

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 12/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

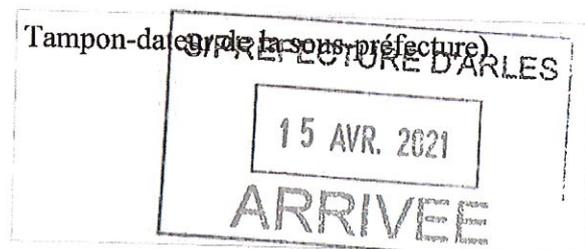
DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Approbation du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale de CABANNES et SAINT ANDIOL, demandant l'ouverture d'une procédure de type « Loi sur l'Eau » et donnant délégation au Directeur pour signer et s'engager en son nom.	2021-02	02/04/2021

Fait à ST ANDIOL, le 12/04/2021

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, vendredi 2 avril 2021 à 17h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : Mme ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 23 mars 2021			

N° de la délibération : **2021-02**

Objet : Approbation du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale de Cabannes et Saint Andiol, demandant l'ouverture d'une procédure de type « Loi sur l'Eau » et donnant délégation au Directeur pour signer et s'engager en son nom

M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, rappelle au Conseil d'administration qu'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été réalisé et déjà déposé en 2019 concernant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale de Cabannes et Saint Andiol. Toutefois, suite à des remarques des services préfectoraux sollicitant une complétude du dossier, et notamment une étude relative au risque inondation, il est proposé à l'assemblée de redéposer un dossier.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'administration :

D'émettre un avis favorable au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

;

De demander l'ouverture d'une procédure de type « loi sur l'eau » ;

D'autoriser le Directeur, représentant légal de l'établissement, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir écouté l'exposé du président, l'assemblée

Emet un avis favorable au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Sollicite l'ouverture d'une procédure de type « loi sur l'eau » ;

Autorise le Directeur, représentant légal de l'établissement, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 avril 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 15/04/2021
Publication le : 19/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.